



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 048-214800906-20260126-2026001-DE



RAPPORT DE LA CLECT DU 11 DÉCEMBRE 2025

RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
À LA CCTAMA AU 01/07/2025 AU TITRE DES PISCINES

- A chaque nouveau transfert de compétence, la CLECT doit évaluer, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, les charges transférées des communes vers la Communauté. Cette obligation s'applique aussi à chaque modification de la définition de l'intérêt communautaire d'une compétence générant des transferts de charges.
- Compte tenu de ces dispositions, les transferts à évaluer par la CLECT pour 2025 résultent :
 - De la délibération de la CCTAMA du 13/03/2025 portant sur l'évolution de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » avec l'ajout des deux équipements sportifs suivants :
 - Le centre aquatique « Atlantie » de Saint-Chély d'Apcher,
 - La piscine découverte du Malzieu-Ville.
- Ces transferts ont pris effet au 01/07/2025.

1. Le cadre réglementaire du transfert des piscines
2. Méthode d'évaluation des charges transférées appliquée aux piscines
3. L'évaluation des charges transférées par la commune de Saint-Chély d'Apcher
4. L'évaluation des charges transférées par la commune du Malzieu-Ville
5. Adoption par la CLECT de l'évaluation des charges transférées au titre des piscines

En annexe : Montant de l'évaluation qui sera proposée au conseil communautaire dans le cadre de la fixation libre des AC

1. Le cadre réglementaire du transfert des piscines

- **La piscine « Atlantie » à Saint-Chély d'Apcher :**

Équipement construit au début des années 90 par la commune de Saint-Chély d'Apcher sur le site du Péchaud.

En 2014-2016, importants travaux à la suite d'un sinistre.

Piscine exploitée en régie à simple autonomie financière (Cf. Statuts du 25/11/1993).

Effectif de la régie à la date du transfert : 7 personnes

- 3 maîtres-nageurs
- 2 agents de caisse et d'entretien
- 1 agent administratif
- 1 agent technique

Auxquels s'ajoutent pour quelques heures par semaine, 2 maîtres-nageurs et des saisonniers au besoin, ainsi que des temps d'agents municipaux en appui technique ou administratif.

Une exploitation structurellement déficitaire (580.000 € de subvention d'équilibre versée par la commune à la régie en 2024).

- **La piscine découverte du Malzieu-Ville:**

Equipement construit en 1994 par la commune du Malzieu-Ville

En 2011, travaux de réhabilitation.

Piscine ouverte 2 mois par an (juillet-août).

Equipement exploité en régie directe par la commune : le budget principal supporte le « reste à charge » de la piscine.

Surveillance et animation des bassins confiées à la FNMNS/48 (convention de prestation)

Effectifs saisonniers (CDD) :

- Accueil/régie : 2 agents à 0,8ETP
- Nettoyage : 2 agents à 0,1ETP

Auxquels s'ajoutent des temps d'agents municipaux (gestion administrative + interventions techniques)

A noter : Aux entrées payantes, s'ajoutent les entrées gratuites des vacanciers hébergés dans les équipements touristiques communaux. A la suite du transfert, il est convenu que ces entrées soient facturées par la CCTAMA à la commune du Malzieu-Ville.

Comme tout transfert de compétence, ceux de la piscine « Atlantie » par la commune de Saint-Chély d'Apcher et de la piscine découverte par la commune du Malzieu-Ville entraînent de plein droit la mise à disposition des bâtiments ainsi que des installations et matériels afférents à ces équipements sportifs et la reprise par la CCTAMA de l'ensemble des droits et obligations qui s'y rattachent (contrats, conventions...).

Des procès-verbaux acteront ces mises à disposition dans les prochains mois.

Ces PV devront permettre de délimiter précisément les espaces mis à disposition de la CCTAMA par rapport à ceux qui demeureront de compétence communale :

- Piscine « Atlantie » : Piscine et restaurant (CCTAMA) / Parking (Commune)
- Piscine du Malzieu-Ville : Piscine (CCTAMA) / Terrain de sport (Commune)

Un découpage cadastral pourra si besoin être opéré. Les éventuels frais communs donneront lieu à des refacturations entre les parties par conventionnement.

Il est à noter qu'il n'existe pas de dette communale rattachée à ces équipements qui serait transférable à la CCTAMA.

En application du CGCT, le transfert d'une compétence d'une commune vers un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Depuis le 01/07/2025, la CCTAMA exerce la gestion des piscines en régie simple, c'est-à-dire directement dans ses services et sans autonomie budgétaire, ce qui est possible s'agissant d'un Service Public Administratif (SPA).

En application du droit de la FPT, les personnels de la régie ATLANTIE ont été repris par la CCTAMA dans le cadre de contrats de droit public.

S'agissant de la piscine du Malzieu-Ville, dans la continuité de la gestion communale, des CCD de 2 mois ont été passés avec les 4 agents saisonniers et la convention de prestation FNMNS/48 a été renouvelée.

2. Méthode d'évaluation des charges transférées appliquée aux piscines

- **La méthode d'évaluation des Charges Transférées qui s'impose à la CLECT**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, **les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées par la CLECT au coût réel**, tel qu'il apparaît :

- Soit dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences,
- Soit dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT.

Le choix de recourir à l'une ou l'autre de ces deux méthodes relève de l'appréciation de la CLECT.

Quant aux dépenses liées à un équipement, elles sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre :

- Le coût de réalisation ou d'acquisition ou de renouvellement de l'équipement ;
- Les charges financières ;
- Les dépenses d'entretien et d'exploitation de l'équipement.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.
Le coût des dépenses transférées est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

A/ Les charges nettes de fonctionnement communales :

Méthode d'évaluation des charges de fonctionnement, en application du CGI :

Coûts nets réels figurant dans les comptes administratifs de la commune en N-1 ou en moyenne annuelle.

Il revient à la CLECT d'arrêter la période de référence.

Méthode proposée à la CLECT :

Sur la base du recensement des données sur les 3 dernières années : 2022-2024

=) Choix de la période de référence : moyenne sur 3 ans

B/ Les dépenses communales de renouvellement des équipements :

Méthode d'évaluation des charges d'équipement, en application du CGI :

Coût annuel de réalisation (ou de renouvellement) du bien
= (coût HT - subventions reçues) / durée de vie du bien
+ Frais financiers

Il revient à la CLECT d'arrêter la durée de vie du bien.

Méthode proposée à la CLECT :

Montants HT des derniers travaux de rénovation :

- Travaux de 2014-2016 pour la piscine ATLANTIE
- Travaux de 2011 pour la piscine du Malzieu-Ville

minorés des subventions reçues dans la limite de 80% du HT

Durées de vie :

- Bâtiments : 25 ans
- Matériels, équipements : 10/15 ans selon période de référence de l'actif

Frais financiers :

- Emprunt au taux de 3,5% sur 25 ans

Une fois adopté par la CLECT, le rapport d'évaluation est soumis à l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (2/3 de la population représentant plus de la moitié des communes, ou l'inverse).

Fixation « normée » des AC par le conseil communautaire : Les attributions de compensation des communes sont fixées par le conseil communautaire sur la base des évaluations de transfert de charges figurant dans le rapport de la CLECT.

Ou fixation « libre » des AC par le conseil communautaire : Le conseil communautaire fait le choix de s'écarter de cette fixation « normée » des AC par délibération à la majorité des 2/3 adoptée sur la base du rapport de la CLECT, ce qui nécessite que chaque commune intéressée délibère favorablement à la majorité simple de son conseil municipal.

Dans le cas du transfert de la piscine « Atlantie » qui est un équipement de centralité et l'origine géographique des usagers le confirme, il sera prochainement proposé au conseil communautaire de procéder à une fixation dite « libre » de l'AC de Saint-Chély d'Apcher de façon à minorer l'impact financier de ce transfert pour la commune. Cette évaluation dérogatoire est présentée pour information à la CLECT en annexe du présent rapport.

En application du Code Général des Impôts, il est nécessaire que la CLECT procède en toute transparence à une évaluation complète des coûts communaux transférés selon la méthode « normée » et les porte, après délibération, dans son rapport qui sera soumis au vote des conseils municipaux.

3. L'évaluation des charges transférées par la commune de Saint-Chély d'Apcher



Coûts nets de fonctionnement	Précisions	2022	2023	2024	Moyenne annuelle
Total des charges		455 554,76 €	661 805,50 €	589 922,46 €	569 094,24 €
- Dont Frais de personnel mis à disposition gratuitement par la commune		0,00 €	0,00 €	7 069,00 €	2 356,33 €
Direction / pilotage	1 agent, 1 jour/mois	0,00 €	0,00 €	7 069,00 €	2 356,33 €
- Dont Subventions versées à la régie ATLANTIE		455 000,00 €	660 000,00 €	580 000,00 €	565 000,00 €
- Dont Charges rattachées à l'équipement		554,76 €	1 805,50 €	2 853,46 €	1 737,91 €
Assurances	Cotisations RC + Cotisations DAB en 2023 (S2)	554,76 €	1 805,50 €	2 853,46 €	1 737,91 €
Total des recettes		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Aucune recette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Coût net annuel		455 554,76 €	661 805,50 €	589 922,46 €	569 094,24 €

Nota : les temps passés en 2024 par les agents techniques et comptables municipaux ont été refacturés à la Régie par la commune, à hauteur respectivement de 12.198,62€ et 2.186,07€. C'est pourquoi ils ne sont pas recensés ci-dessus, à la différence des temps Direction/pilotage qui sont restés à la charge du budget communal.

B/ Le Coût Moyen Annualisé de renouvellement Piscine Atlantie

Piscine Atlantie - Coût Moyen Annualisé de renouvellement de l'équipement		Durées de vie	CMA avant Ffi	financiers /an si emprunt sur 25 ans	Total CMA
Total Travaux Aménagement TTC	2 042 209,23 €				
Local de stockage 2004	100 671,09 €				
Rénovation de 2014-2016	1 907 857,50 €				
Aménagements sur restaurant	33 680,64 €				
(-) Subventions sur local stockage	30 801,94 €				
(-) Subventions sur rénovation	867 101,20 €				
(-) FCTVA à 15%	306 331,38 €				
Besoin de financement	837 974,71 €	25	33 518,99 €	16 822,20 €	50 341,19 €
Matériel, éqpts piscine/restaurant TTC	543 865,51 €				
(-)FCTVA à 15%	81 579,83 €				
Besoin de financement	462 285,68 €	15	30 819,05 €	9 280,31 €	40 099,35 €
TOTAL CMA PISCINE	1 300 260,39 €		64 338,03 €	26 102,50 €	90 440,54 €



4. L'évaluation des charges transférées par la commune du Malzieu-Ville

Coûts nets de fonctionnement		Précisions	2022	2023	2024	Moyenne annuelle
Total des charges			61 977,03 €	55 494,76 €	54 596,00 €	57 355,93 €
- Dont Frais de personnel			29 458,65 €	30 729,99 €	30 294,00 €	30 160,88 €
Autres personnels extérieurs		<i>Convention MNS</i>	7 000,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	8 666,67 €
Rémunération Personnel titulaire		<i>Quote-part interventions techn et adm</i>	7 213,00 €	7 315,00 €	7 498,00 €	7 342,00 €
Rémunération Personnel non titulaire		<i>Sur 2 mois, 4 CDD</i>	8 456,64 €	7 919,90 €	7 069,00 €	7 815,18 €
Charges patronales			6 789,01 €	5 995,09 €	6 227,00 €	6 337,03 €
- Dont Charges rattachées au fonctionnement du service			4 426,71 €	4 046,01 €	5 196,00 €	4 556,24 €
Alimentation			3 685,92 €	3 120,49 €	4 809,00 €	3 871,80 €
Locations mobilières		<i>Caisse enregistreuse + TPE depuis 2023</i>	300,00 €	486,00 €	317,00 €	367,67 €
Frais de télécommunication			440,79 €	397,48 €	27,00 €	288,42 €
Services bancaires			0,00 €	42,04 €	43,00 €	28,35 €
- Dont Charges rattachées à l'équipement			28 091,67 €	20 718,76 €	19 106,00 €	22 638,81 €
Eau		<i>Est. /1780m3 dont 120m3 d'eaux usées</i>	2 077,00 €	2 077,00 €	2 077,00 €	2 077,00 €
Electricité (quote-part sur compteur commun Piscine/Stade/Camping)		<i>Conso Piscine estimée après déduction du stade (conso moyenne hors saison appliquée sur 12 mois) et du camping (conso du mois de juin appliquée sur 3 mois, après déduction d'un forfait Stade et d'un forfait Piscine)</i>	16 725,00 €	16 494,00 €	10 355,00 €	14 524,67 €
Produits de traitement			5 829,79 €	330,83 €	3 370,00 €	3 176,87 €
Fournitures de petit équipt			536,88 €	384,15 €	187,00 €	369,34 €
Entretien bâtiments publics			865,78 €	733,28 €	1 673,00 €	1 090,69 €
Entretien biens mobiliers + divers			658,22 €	0,00 €	716,00 €	458,07 €
Contrats de maintenance		<i>Aucun. Prestations en régie</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Assurances		<i>Rénégociation contrats assu au 01/01/23. Pour une surface de 486 M2</i>	1 399,00 €	699,50 €	728,00 €	942,17 €
Total des recettes			49 917,30 €	42 052,70 €	39 021,00 €	43 663,67 €
<i>Pour info, nb entrées</i>		<i>payantes (hors vacanciers)</i>	<i>4 747</i>	<i>3 550</i>	<i>3 263</i>	<i>3 853</i>
Redevances à caractère de loisirs		<i>= entrées payantes (à l'unité, abonnements)</i>	25 650,00 €	21 492,10 €	19 492,00 €	22 211,37 €
Recettes entrées vacanciers		<i>Ces entrées, jusqu'alors gratuites, vont être facturées par la piscine devenue intercommunale à la commune</i>	13 296,00 €	12 323,00 €	11 177,00 €	12 265,33 €
Autres produits activité annexe		<i>Bar de la piscine, locations brassards et lunettes...</i>	10 971,30 €	8 237,60 €	8 352,00 €	9 186,97 €
Coût net annuel			12 059,73 €	13 442,06 €	15 575,00 €	13 692,26 €

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 048-214800906-20260126-2026001-DE

Nota : si besoin, la CLECT pourra procéder à une correction de l'évaluation des frais d'électricité, après mise en place d'un compteur séparatif.

18

renouvellement Piscine Le Malzieu

Piscine Le Malzieu- Coût Moyen Annualisé de renouvellement de l'équipement		Durées de vie	CMA avant Ffi	Frais financiers /an si emprunt sur 25 ans	Total CMA
Travaux de rénovation TTC	309 378,73 €				
Réhabilitation piscine été 2011 (état actif)	309 378,73 €				
(-) Subventions (80% du coût HT)	206 252,49 €				
(-) FCTVA à 15%	46 406,81 €				
= CMA Renouvellement Piscine	56 719,43 €	25	2 268,78 €	1 138,63 €	3 407,41 €
Matériel, équipements piscine TTC	50 757,54 €				
Matériels/Equipements (CA 2014-2024)	50 757,54 €				
(-) Subventions	0,00 €				
(-)FCTVA à 15%	7 613,63 €				
= CMA Matériels/Equipements	43 143,91 €	10	4 314,39 €	866,11 €	5 180,50 €
TOTAL CMA PISCINE	99 863,34 €		6 583,17 €	2 004,74 €	8 587,91 €



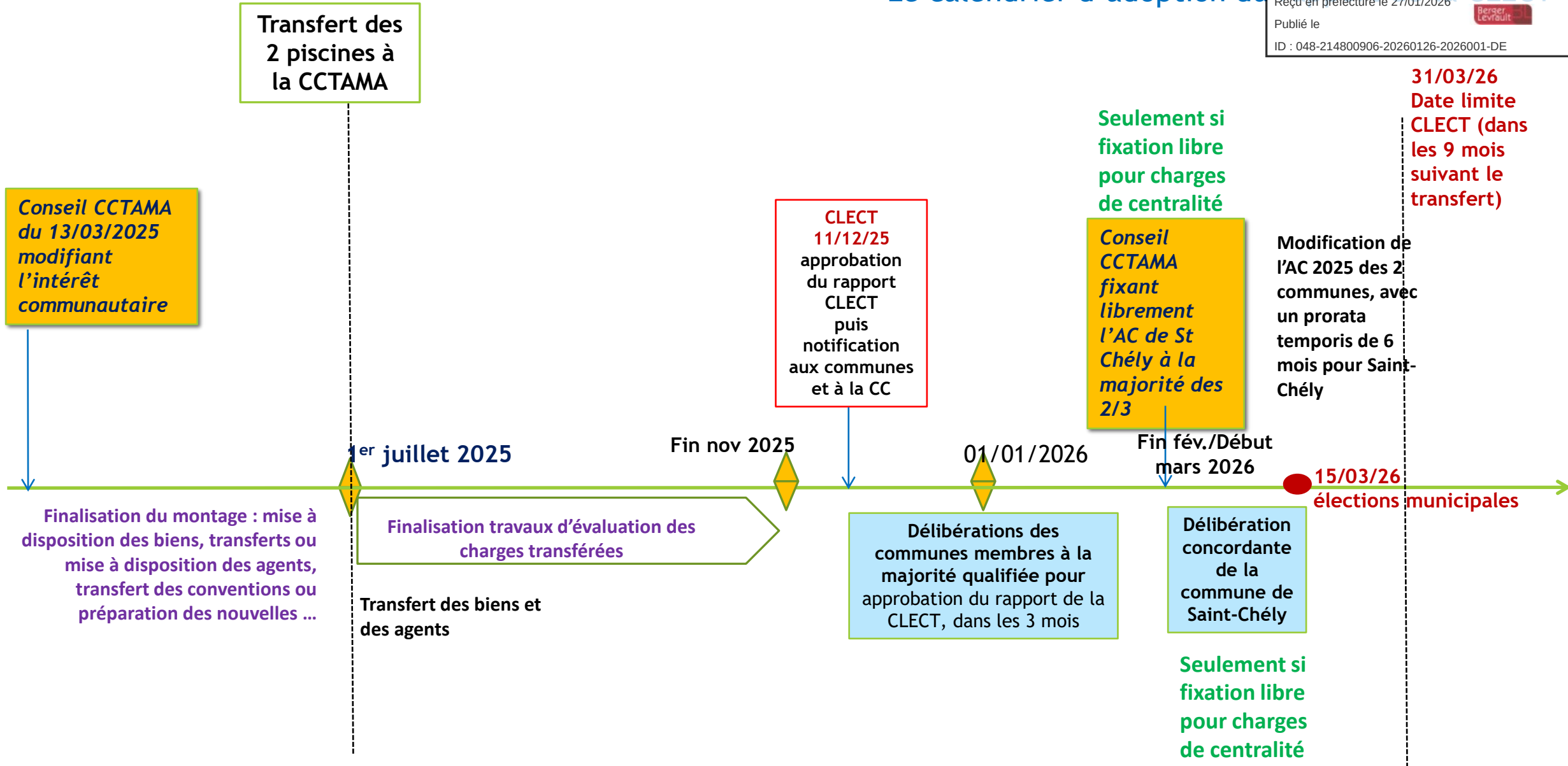
5. Adoption par la CLECT de l'évaluation des charges transférées au titre des piscines

L'évaluation des transferts de charges adoptée par la CLECT du 12/12/25 au titre de l'exercice 2025

Transfert Piscine ATLANTIE de St-Chély d'Apcher - Coûts nets transférés par la commune	
Coûts nets de fonctionnement	569 094,24 €
Coût moyen annualisé pour renouvellement	90 440,54 €
TOTAL Coûts nets transférés Piscine	659 534,78 €

Transfert Piscine découverte du MALZIEU-VILLE - Coûts nets transférés par la commune	
Coûts nets de fonctionnement	13 692,26 €
Coût moyen annualisé pour renouvellement	8 587,91 €
TOTAL Coûts nets transférés Piscine	22 280,17 €

Le présent rapport de la CLECT est notifié et soumis pour approbation aux communes qui devront délibérer dans les 3 mois à la majorité qualifiée (cf. page suivante - le calendrier d'adoption du rapport de la CLECT).



Montant de l'évaluation qui sera proposée au conseil communautaire dans le cadre de la fixation libre de l'AC de Saint-Chély d'Apcher

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 048-214800906-20260126-2026001-DE

Berser
Levrault

ANNEXE

Montant de l'attribution de compensation 2026 de Saint-Chély d'Apcher	AC après fixation normée	AC après fixation libre	Soit une réduction au titre des charges de centralité de :
AC prévisionnelle 2026	1 206 897,22	1 206 897,22	
(-) Charges Piscine	-659 534,78	-500 000,00	-24,19%
Nouvelle AC prévisionnelle 2026	547 362,44	706 897,22	

Montant de l'attribution de compensation 2025 de Saint-Chély d'Apcher	AC après fixation normée	AC après fixation libre	Soit une réduction au titre des charges de centralité de :
AC provisoire 2025	1 206 897,22	1 206 897,22	
(-) 6/12ème Charges Piscine*	-329 767,39	-250 000,00	-24,19%
AC définitives 2025	877 129,83	956 897,22	

* Compte tenu d'un transfert intervenu au 01/07/2025. A régulariser en 2026 au titre de l'AC 2025.